

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-19

L'an deux mille vingt-quatre-----
Le 03 juillet à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET,
Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 24 juin 2024

Nombre de membres :

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette,
PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEVARISSIAS Philippe, DEXET
Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, SANBA Issame, TRICARD Jacques.

En exercice : 15

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme HILAIRE GENIN Karine pouvoir donné à M.
GERVILLE REACHE Fabrice.

Présents : 10

EXCUSES : Mmes CHEYRONNAUD Céline, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, M.
CHIROL Christian.

Votants : 11

SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Budget principal - Exercice 2024 – Frais de gestion du service
mandataire d'aide à domicile : admission en non-valeurs

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux
titres émis par le Centre Intercommunal d'Action Sociale mais dont le recouvrement
ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice
de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il
rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a
effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement
ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le 21 mai 2024, le comptable public a présenté la demande d'admission en non-
valeurs suivante :

Nature juridique	Exercice	Référence de la Pièce	Objet	Montant en €	Motif
Particuliers	2018	R-51-44	SM-frais de gestion	15.00	Poursuites sans effet
		R-41-47		15.00	
TOTAL				30.00	

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux
créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur n°6672461112 transmise par le comptable
public en date du 21 mai 2024,

Le Conseil d'administration après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur les créances citées ci-dessus d'un montant global de 30.00 € par mandatement sur le compte 6541,
- **Autorise** le Président à signer l'état correspondant et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 4 juillet 2024

Le Président,
Emmanuel DEXET

